

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE WATERVILLE**

À une séance extraordinaire du conseil de la Ville de Waterville tenue le 1^{er} novembre 2022 à 17h30, en la salle des délibérations de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Nathalie Dupuis, mairesse.

Sont présents :

Gaétan Lafond, conseiller au siège no. 2
Karl Hunting, conseiller au siège no 3
Gordon Barnett, conseiller au siège no. 4
Véronique Blais, conseillère au siège no. 5
René Bessette, conseiller au siège no. 6

Madame Nathalie Isabelle, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

Est absent :

Philippe-David Blanchette, conseiller au siège no. 1

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Adoption de l'ordre du jour.
- 2.0 Règlement dossier 450-17-007994-214 – transaction-quittance.
- 3.0 Période de questions.
- 4.0 Levée de l'assemblée.

OUVERTURE DE LA SESSION

Le quorum étant constaté conformément à la loi, la session est ouverte à 17h30 par la mairesse, Madame Nathalie Dupuis.

5251-2022-11-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur les Cités et villes (L.R.Q., c.C-19), le conseil doit adopter un ordre du jour et, en conséquence, il prend en compte un tel ordre pour la présente session;

CONSIDÉRANT QUE les membres ont reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente session du conseil municipal de la Ville de Waterville.

Il est proposé par le conseiller Gaétan Lafond
Appuyé par le conseiller Karl Hunting
Et résolu à l'unanimité



D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

5252-2022-11-01 **RÈGLEMENT DU DOSSIER 450-17-007994-214 ET DU DOSSIER (SAI-Q-52791-2012)**

ATTENDU QUE la Ville a entrepris, le 10 décembre 2020, un processus d'expropriation d'une portion du lot 1 803 879 pour y aménager une partie du Sentier de la Rivière;

ATTENDU QUE la propriétaire du lot précité a contesté le droit de la Ville d'exproprier une partie de ce lot en déposant une demande introductive d'instance devant la Cour supérieure (dossier 450-17-007994-214);

ATTENDU QUE la Ville a modifié son avis d'expropriation le 3 mai 2022 pour prévoir l'expropriation sous forme de servitude plutôt que sous forme d'acquisition de la pleine propriété;

ATTENDU QUE la Ville avait également saisi le Tribunal administratif du Québec en lien avec cet avis d'expropriation (SAI-Q-52791-2012);

ATTENDU QUE la Ville et la propriétaire du lot 1 803 979 ont accepté de régler l'ensemble des dossiers, tant celui devant la Cour supérieure que celui devant le Tribunal administratif du Québec;

ATTENDU QUE la Ville a soumis un projet de transaction-quittance à la propriétaire et que ce projet a été accepté;

Il est proposé par le conseiller René Bessette,
Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond
Et résolu, la mairesse s'abstenant de voter*:

QUE la Ville approuve l'ensemble des conditions de la transaction-quittance dont copie est jointe en annexe à la présente résolution;

QUE la Ville verse, dans les 5 jours de la signature de la transaction-quittance, la somme prévue dans la transaction-quittance;

QUE la mairesse et la directrice générale soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, la transaction-quittance jointe en annexe et tout autre document requis pour donner plein effet à la transaction-quittance;

QUE Me Stéphane Reynolds, du cabinet Cain Lamarre, soit autorisé à déposer, aux dossiers judiciaires appropriés, tout document requis pour donner plein effet à la transaction-quittance;

*Mme La Mairesse, invoquant le Code d'Éthique et de Déontologie des élus, s'est retirée des délibérations et n'a pas participé au vote sur cette question.



QUESTION DES CONTRIBUABLES

Aucun contribuable présent.

5253-2022-11-01

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Karl Hunting

Appuyé par le conseiller René Bessette

Et résolu à l'unanimité

Que la présente assemblée soit levée. Il est 17h40.

Nathalie Dupuis, mairesse

Nathalie Isabelle, directrice générale

